

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 22 mars 2004, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Irlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration relative à la liberté des médias et aux normes démocratiques en Ukraine, publiée le 18 mars 2004 par la présidence au nom de l'Union européenne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Irlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Richard **Ryan**



**Annexe à la lettre datée du 22 mars 2004,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Déclaration publiée le 18 mars 2004 par la présidence  
au nom de l'Union européenne sur la liberté des médias  
et les normes démocratiques en Ukraine**

L'Union européenne a pris acte avec une profonde consternation de plusieurs événements récents qui ont envoyé un signal négatif en ce qui concerne le respect des normes démocratiques en Ukraine au cours de la période menant à l'élection présidentielle qui aura lieu dans ce pays le 31 octobre.

L'Union européenne déplore que plusieurs mesures ou événements aient porté atteinte aux médias indépendants à un moment où, dans la perspective du scrutin d'octobre, la variété des sources d'information ainsi que l'indépendance et la diversité des médias n'ont jamais revêtu autant d'importance pour la population ukrainienne appelée à faire un choix démocratique. Toute réduction de l'espace des médias indépendants, quels que soient les motifs invoqués dans chaque cas, nuit à la crédibilité internationale de l'Ukraine et à l'engagement qu'elle a pris de garantir la tenue d'élections libres et régulières.

Parmi les événements récents figurent la décision prise par Radio Dovira d'annuler son contrat avec Radio Liberty, les problèmes qu'a connus la cinquième chaîne en ce qui concerne son agrément et la fermeture, le 3 mars, de Radio Continent.

L'Union a également pris acte avec préoccupation des informations crédibles faisant état d'une augmentation importante du harcèlement exercé de manière sélective par l'administration fiscale à l'encontre de journalistes indépendants et de sociétés qui appartiennent ou appartiendraient à des partisans de l'opposition. La manière sélective dont ont été menées les enquêtes et investigations fiscales soulève la question de leur motivation profonde.

La liberté des médias et l'impartialité de l'administration publique constituent des conditions essentielles à la tenue d'élections libres et régulières. La solidité de la relation entre l'Union européenne et l'Ukraine est subordonnée à l'adoption, par les autorités, de mesures concrètes pour faire respecter et promouvoir les valeurs et les normes européennes, dont la tenue d'élections libres et régulières constitue un élément capital. L'état de droit, l'indépendance de la justice, la liberté des médias et la protection des journalistes sont autant de critères permettant de mesurer la bonne foi des autorités à cet égard.

En outre, l'Union prend acte avec consternation des informations communiquées par un certain nombre d'observateurs, selon lesquelles l'élection partielle qui a eu lieu le 7 mars dans la circonscription No 61 (région de Donetsk) a été entachée d'irrégularités commises tant au cours de la campagne électorale que le jour du scrutin. L'Union européenne estime qu'il s'agit là d'un nouveau signal négatif avant la tenue de l'élection présidentielle d'octobre et elle invite les autorités

ukrainiennes à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que celle-ci se déroule d'une manière pleinement démocratique.

Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, pays adhérents, la Bulgarie et la Roumanie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

---